



Objet : Délégation de signature - Aménagement Urbain

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-9 relatif aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la convention du 18 décembre 2012 passée entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour la refacturation des coûts de personnel mutualisés ;
Vu l'arrêté n° 40 du 16 juillet 2020 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Considérant les nécessités de la DGA Développement,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 40 du 16 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la **DGA Développement** à :

Aménagement Urbain

M. Tony BRUNEAU, par intérim, pour :

- Apposition du visa de l'Autorité Territoriale sur les comptes rendus d'entretiens professionnels,
- Signature des réponses aux recours en demande de révision du compte rendu d'entretien professionnel,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 24 avril 2024

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre